

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 5 juin 2025 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13+2

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Monsieur GIRARD Gwenaël, Madame SANTIER PERCHEREL Manolita

Procuration : M. GIRARD à M. CHICOINE, Mme SANTIER à Mme SERVANT

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur GORRE Gérard

2025-31 : FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2021-31 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-31 du 22 juin 2021 portant création d'un emploi permanent d'agent de cantine et de garderie,

Considérant que les emplois permanents sont, par principe, pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires,

Considérant qu'en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché, il est possible de prévoir, par délibération, le recours à un agent contractuel dans les conditions fixées par les textes en vigueur,

Considérant que la délibération initiale n°2021-31 ne comporte pas une telle clause,

Considérant que le poste d'agent de cantine et de garderie est actuellement vacant et qu'une procédure de recrutement lancée le 12 mai 2025 n'a pas permis d'identifier de candidat fonctionnaire répondant aux exigences du poste,

Considérant la nécessité de pourvoir cet emploi dans les meilleurs délais pour assurer la continuité du service public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Dans l'hypothèse où le poste d'agent de cantine et de garderie ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, correspondant à un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- La durée hebdomadaire de travail est fixée à 34 heures pendant le temps scolaire. L'agent assurera les fonctions d'agent de collectivité en cantine et garderie.
- Le recrutement de l'agent contractuel interviendra à l'issue d'une procédure conforme aux dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : unanimité

Pour : 13+2, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
G. GORRE